

Éléments de confort ⁽³⁾	Avant travaux	W-C intérieur				
		Salle d'eau				
		Chauffage central ⁽⁴⁾				
	Après travaux	W-C intérieur				
		Salle d'eau				
		Chauffage central ⁽⁴⁾				
Étiquette « Énergie » ⁽⁵⁾	Avant travaux					
	Après travaux					
Consommation énergétique en kWhep/m ² .an ⁽⁵⁾	Avant travaux					
	Après travaux					
Logements et locaux où les travaux d'aménagement intérieur sont envisagés ⁽³⁾						

• Résultat, le cas échéant, de l'évaluation énergétique à l'échelle du bâtiment⁽⁵⁾ :

Étiquette « Énergie » ⁽⁵⁾	Avant travaux :	Après travaux :
Consommation énergétique conventionnelle en kWhep/m ² .an ⁽⁵⁾	Avant travaux :	Après travaux :

⁽¹⁾ Nature de l'occupation	HV	Logement loué vide	RS	Résidence secondaire	ND	Non défini
	HM	Logement loué meublé	VA	Logement vacant (au dépôt de la demande)	LP	Local à usage autre qu'habitation (professionnel, commercial, hôtel, etc.), occupé ou vacant
	PO	Propriétaire occupant				
⁽²⁾ Statut	48	Loyer soumis à la loi de 1948	LL	Loyer libre	Loc2	Loyer social
	Loc1	Loyer intermédiaire	Loc3	Loyer conventionné très social	H	Hébergement (1 ^{er} et 2 ^o de l'art. 15-B du RGA)

⁽³⁾ Indiquer d'une croix les logements et locaux concernés.

⁽⁴⁾ Un chauffage comportant des appareils fixes (électriques ou autres) dans toutes les pièces est assimilé à un chauffage central.

⁽⁵⁾ L'octroi de la subvention est, sauf dans les départements d'outre-mer ou dans le cas de l'aide exclusive à la rénovation de façades, conditionné à l'atteinte d'un certain niveau de performance énergétique après travaux, constatée au moyen d'une évaluation permettant de mesurer la consommation conventionnelle du ou des logements en kWhep/m².an et leur étiquette « énergie » avant et après la réalisation des travaux. Pour un projet de travaux comportant exclusivement des travaux en parties communes, il est possible de prendre en considération une évaluation réalisée à l'échelle du bâtiment.

DESCRIPTION DES LOGEMENTS ET DES LOCAUX

Logements et locaux		01	02	03	04
Identification du logement (voir notice)		□□□□□□□□	□□□□□□□□	□□□□□□□□	□□□□□□□□
Bâtiment, escalier, étage, porte					
Nature de l'occupation ⁽¹⁾	Avant travaux				
	Prévue après travaux				
Nature des travaux (voir notice)					
En cas de vacance, date du début de la vacance		□□□□□□□□	□□□□□□□□	□□□□□□□□	□□□□□□□□
Nombre de pièces principales après travaux		□□□	□□□	□□□	□□□
Surface habitable du logement en m ² après travaux		□□□□,□□	□□□□,□□	□□□□,□□	□□□□,□□
Surface des annexes du logement en m ² (ou des varangues si le logement est situé en outre-mer)		□□□□,□□	□□□□,□□	□□□□,□□	□□□□,□□
Si le logement est loué, loyer mensuel en € (hors charges) pratiqué avant travaux					
Statut appliqué au logement à l'issue de l'opération					
Loyer mensuel en € (hors charges) prévu après travaux					
Éléments de confort ⁽³⁾	Avant travaux	W-C intérieur			
		Salle d'eau			
		Chauffage central ⁽⁴⁾			
	Après travaux	W-C intérieur			
		Salle d'eau			
		Chauffage central ⁽⁴⁾			
Étiquette « Énergie » ⁽⁵⁾	Avant travaux				
	Après travaux				
Consommation énergétique en kWhep/m ² .an ⁽⁵⁾	Avant travaux				
	Après travaux				
Logements et locaux où les travaux d'aménagement intérieur sont envisagés ⁽³⁾					

• Résultat, le cas échéant, de l'évaluation énergétique à l'échelle du bâtiment⁽⁵⁾ :

Étiquette « Énergie » ⁽⁵⁾	Avant travaux :	Après travaux :
Consommation énergétique conventionnelle en kWhep/m ² .an ⁽⁵⁾	Avant travaux :	Après travaux :

⁽¹⁾ Nature de l'occupation

HV Logement loué vide
 HM Logement loué meublé
 PO Propriétaire occupant

RS Résidence secondaire
 VA Logement vacant (au dépôt de la demande)

ND Non défini
 LP Local à usage autre qu'habitation (professionnel, commercial, hôtel, etc.), occupé ou vacant

⁽²⁾ Statut

48 Loyer soumis à la loi de 1948
 Loc1 Loyer intermédiaire

LL Loyer libre
 Loc3 Loyer conventionné très social

Loc2 Loyer social
 H Hébergement (1^{er} et 2^e de l'art. 15-B du RGA)

⁽³⁾ Indiquer d'une croix les logements et locaux concernés.⁽⁴⁾ Un chauffage comportant des appareils fixes (électriques ou autres) dans toutes les pièces est assimilé à un chauffage central.⁽⁵⁾ L'octroi de la subvention est, sauf dans les départements d'outre-mer ou dans le cas de l'aide exclusive à la rénovation de façades, conditionné à l'atteinte d'un certain niveau de performance énergétique après travaux, constatée au moyen d'une évaluation permettant de mesurer la consommation conventionnelle du ou des logements en kWhep/m².an et leur étiquette « énergie » avant et après la réalisation des travaux. Pour un projet de travaux comportant exclusivement des travaux en parties communes, il est possible de prendre en considération une évaluation réalisée à l'échelle du bâtiment.